Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire nº IV/M.1085 — Promodès/Catteau)

(98/C 65/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 6 février 1998, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en français et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CFR» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 398M1085. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].